

A.F.S.N (Action Formation Système Numérique)

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 500 €

Immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 953 024 205

Siège social : 83 RUE CHARLES ROBIN, 01000 BOURG-EN-BRESSE

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 17 Février,

A seize heures,

Les associés de A.F.S.N, société par action simplifiée au capital de 1 500 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société sis 83 RUE CHARLES ROBIN, 01000 BOURG-EN-BRESSE, sur convocation de la présidente.

Etaient présents :

- Madame OULBAGHDADI KHADIJA, qui détient 500 Actions
- ELOKAILI FARID, qui détient 500 Actions
- EL MAHRAOUI MOHAMED, qui détient 500 Actions

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité :

Résolution 1 - Dissolution

Les associés décident de la dissolution de la société A.F.S.N et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L.237-1 0 237-13 du Code de commerce, qui prendra effet le 28/02/2025.

Le siège social de la liquidation est lié au siège de la société : **83 RUE CHARLES ROBIN, 01000 BOURG-EN-BRESSE**

Résolution 2 - Nomination du LIQUIDATEUR

Les associés sur proposition de la présidente nomment en qualité de liquidateur et pour une durée de maximum 1 an **OULBAGHDADI KHADIJA** actuel présidente de la société demeurant au 168 champ du bief route de Lugny 71260 Montbellet.

Dans les six mois de sa nomination, le Liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les fermer.

Résolution 3 - Missions du Liquidateur

Les associés donnent au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission c'est à dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L 237-1 et suivants du Code de commerce

Résolution 4 - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui est décidé ci- dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Certifié conforme à l'original

Fait à BOURG-EN-BRESSE

La Présidente

Madame OULBAGHDADI KHADIJA

Signé par :

F53211547538454...